

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF1110

présenté par
M. Balanant

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	12 300 000	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	12 300 000
TOTAUX	12 300 000	12 300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les tiers-lieux réunissent des acteurs partageant la même ambition ; celle de développer des projets innovants pour leur territoires en mettant en commun équipements, moyens et compétences. C’est ce qui leur permet de générer de l’activité, du lien social et de la cohésion, notamment dans les

quartiers prioritaires de la ville et les zones rurales. Partant, ils sont de véritables espaces d'innovation, de rencontres et permettent surtout de redynamiser de nombreux territoires.

Depuis le premier appel à manifestation d'intérêt « fabriques de territoires » en 2019 visant à identifier 300 tiers-lieux moteurs pour les autres tiers-lieux du territoire, leur nombre n'a fait qu'augmenter, passant de 1 800 tiers-lieux en 2019 à 2500 en 2021 et à 3 500 en 2023. En 2021, l'État a ensuite étendu son soutien aux tiers-lieux productifs, à travers le dispositif « manufactures de proximité ». Le premier appel à manifestation d'intérêt cette même année a permis de labeliser les 100 premières.

Selon l'Association nationale des Tiers-Lieux, depuis leur création, se sont ainsi 400 000 personnes qui ont été formées, 25 000 emplois directs, 50 000 structures hébergées, 13 millions de spectateurs. Par ailleurs, plus de 50 % des tiers-lieux sont engagés dans des projets d'économie circulaire et dans l'accompagnement des personnes en situation d'insertion.

Ces lieux mettent ainsi leur modèle économique au service des actions solidaires d'inclusion et d'émancipation qu'ils conduisent au bénéfice des populations en difficulté. Mais leur localisation dans des territoires fragiles (quartier prioritaire de la ville ou zone rurale notamment) ne leur permet pas de disposer de ressources propres suffisantes.

Il est donc indispensable de poursuivre notre politique publique de soutien à ces tiers-lieux et de contribuer à pérenniser leurs actions, ce d'autant plus que cela entre en cohérence avec d'autres dispositifs de l'État comme les Villages d'avenir, les Petites villes de demain ou encore le Plan Culture et ruralité (43 % des fabriques de territoire en zones rurales développent des activités culturelles, et sont souvent des acteurs majeurs de ce Plan).

L'action « Tiers-lieux » du programme « Cohésion des territoires » subit une diminution de – 95 %, par rapport aux crédits accordés par la loi de finances de 2025. C'est la plus forte diminution de tout le programme. Cet amendement propose d'augmenter de 12,3 millions d'euros les crédits alloués aux tiers-lieux inscrits dans le PLF 2026 à hauteur de 0,7 million d'euros, ce qui les porterait à 13 millions d'euros.

Les crédits de la sous-action intitulée « Tiers-lieux » de l'action 12 du programme 112 « Cohésion des territoires » sont augmentés de douze millions trois cent mille euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Pour des raisons de recevabilité et par obligation de compensation, le présent amendement minore du même montant, soit de douze millions trois cent mille euros, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ». L'auteur de cet amendement tient toutefois à préciser qu'il ne souhaite pas réduire les moyens attribués au programme 162 et appelle donc le Gouvernement à lever ce gage.

Cet amendement a été travaillé avec l'Association nationale des Tiers-Lieux.